

**COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2016**

Présents : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Eric BRASSART, Noel BERNIGAUD, Jenna FRANITCH, Anne-Laure CHAVENT et Pierre VANET

Excusés avec pouvoir : Nano POURTIER donne pouvoir à Philippe CORDON  
Jacques LEFORT donne pouvoir à Sandrine ETCHESSAHAR

Absentes excusées : Véronique THILLET Et Ariane FERRERI

Absent :

Philippe CORDON

Sandrine ETCHESSAHAR

Eric BRASSART

Noël BERNIGAUD

Jenna FRANITCH

Anne-Laure CHAVENT

Pierre VANET

## **I. AFFAIRES FINANCIERES**

### **1. Budget principal – DM n°5**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal :

<b><i>FONCTIONNEMENT DEPENSES</i></b>	
Article 673 Versement transport .....	+ 6.000 €
Article 6336 Cotisation CNFPT .....	+ 3.000 €
Article 6441 Personnel titulaire .....	+ 3.000 €
Article 6413 Personnel non titulaire .....	+ 20.000 €
Article 64168 Autres emplois insertion .....	+ 11.000 €
Article 6451 Cotisations Ursaff .....	+ 5.000 €
Article 6454 Cotisations Assedic .....	+ 10.000 €
Article 6456 Versement FNC .....	+ 2.000 €
Article 6541 Admission en non-valeur .....	- 10.000 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>+ 50.000 €</b>
<b><i>FONCTIONNEMENT RECETTES</i></b>	
Article 7582 Produits divers .....	+ 45.000 €
Article 64191 Remboursement sur rém. personnels .....	+ 5.000 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>+ 50.000 €</b>
<b><i>INVESTISSEMENT DEPENSES</i></b>	
Article 2031 Frais d'études .....	+ 20.000 €
Article 2032 Frais PLU .....	+ 6.000 €
Article 2315 Travaux .....	- 26.000 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>0 €</b>

Après avoir ouï le Maire, les membres présents l'autorisent à procéder aux opérations ci-dessus.

### **2. Acomptes subventions 2017 – Associations Chamroussiennes**

Sandrine ETCHESAHAR, Adjointe, fait part aux Membres du Conseil Municipal que certaines associations ont besoin, rapidement, pour faire face aux dépenses de début de saison, du versement d'un acompte à valoir sur la subvention 2017:

Seront mandatées à partir du 15 janvier 2017 les acomptes aux associations suivantes :

**CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL : 6 000 €**

**SKI NORDIQUE BELLEDONNE CHAMROUSSE : 7 000 €**

**CHAMROUSSE SKI CLUB : 10 000 €**

Après avoir ouï toutes les explications, les Membres présents autorisent le Maire à signer les mandats correspondants.

### **3. Contrats de partenariat 2017 avec les sportifs de haut niveau**

Monsieur le Maire rappelle la politique menée, depuis plusieurs années, pour promouvoir les sportifs de haut niveau de la station.

Il propose, pour la saison d'hiver 2016-2017, d'établir des contrats tripartites (Commune de Chamrousse/ Office du Tourisme/ Sportifs) pour soutenir les sportives suivantes :

- Coralie FRASSE-SOMBET (discipline : ski alpin)
- Marion HAERTY (discipline : snowboard)

En contrepartie de leurs obligations prévues dans le contrat, la Commune s'engage à verser une aide financière s'élevant à 5 000 € à Coralie FRASSE-SOMBET et à 2 500 € à Marion HAERTY, sur présentation de factures et justificatifs.

Ces sommes seront inscrites à l'article 6574 « subventions aux associations » du Budget Primitif 2017.

Après avoir ouï toutes les explications les Membres présents autorisent le Maire à signer les conventions avec les sportives et à verser les subventions correspondantes.

#### 4. Approbation du BP2017 – OT et CENTRALE DE RESERVATION

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Budget Primitif EPIC OT 2017 ainsi que celui de la CENTRALE DE RESERVATION.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte les budgets de l'EPIC votés par le Comité Directeur.

Budget EPIC

Section de fonctionnement .....887.000 €

Budget CENTRALE DE RESERVATION

Section de fonctionnement .....105.000 €

#### 5. Subvention 2017 – EPIC OT

Monsieur le Maire, fait part aux membres du Conseil Municipal de l'échéancier établi pour le versement de la subvention communale.

Pour 2017, cette subvention s'élève à 850.000 €, répartie mensuellement de la manière suivante :

Au 15 janvier 2017.....155 000 €

Au 15 février .....104 000 €

Au 15 mars .....52 000 €

Au 15 avril .....52 000 €

Au 15 mai.....42 000 €

Au 15 juin.....75 000 €

Au 15 juillet .....72 000 €

Au 15 août.....62 000 €

Au 15 septembre .....73 000 €

Au 15 octobre.....52 000 €

Au 15 novembre.....46 000 €

Au 15 décembre .....65 000 €

**850 000 €**

Après avoir ouï toutes les explications, les Membres présents autorisent le Maire à mandater la subvention 2017 EPIC OT sous forme d'acomptes

#### 6. Ouverture de crédits – Investissement – BP 2017

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'ouvrir des crédits, sur la section investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2017 du budget principal.

Chapitre 20

Article 202 – PLU ..... + 10.000 €

Article 2031 – Etudes..... + 60.000 €

Chapitre 21

Article 211 – SPA (terrain) ..... + 300.000 €

Article 213 – SPA (bâtiment)..... + 180.000 €

Article 2182 – Matériels divers ..... + 80.000 €

Chapitre 23

Article 2315 Travaux ..... + 150.000 €

Les Membres présents, après avoir ouï le Maire, l'autorisent à régler les dépenses mentionnées ci-dessus avant le vote du Budget. Ces dépenses seront reprises au Budget Primitif 2017.

#### 7. Redevance financière saison 2016 / 2017 – Acomptes RRM

Le conseil municipal décide de fixer la redevance financière 2016 / 2017 réglée par la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse.

Ainsi, dans l'attente du vote du budget 2017, il est proposé que la redevance financière soit versée partiellement, sous forme de trois acomptes de 120 000 € chacun, au 15 janvier, 15 février et 15 mars.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

## **II. MARCHES ET TRAVAUX**

### 1. Avenants n°1 aux contrats de DSP avec VEOLIA

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 novembre 2011 relative aux deux Délégations de Service Public (DSP) « eau et assainissement » contractualisées avec VEOLIA et ceci pour une durée de 20 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Aujourd'hui il est nécessaire de conclure un avenant à ces contrats pour les raisons suivantes :

- La modification des assiettes de référence (telles que définies à l'article 43 sur les conditions de révision des tarifs).
- La mise en place d'un fonds travaux d'un montant maximum de 710 250 € HT.
- Des prestations analytiques et investissement à réaliser par le délégataire.
- La création d'une nouvelle catégorie d'abonnement liée à l'alimentation des réserves collinaires pour la neige de production.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à :

- Signer l'avenant n°1 au contrat de concession pour la DSP eau potable,
- Signer l'avenant n°1 au contrat de concession pour la DSP assainissement,
- Déterminer les tarifs 2017 tels que joints en annexe.

### 2. Contrat assurance flotte-automobiles

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 15 juillet 2016, la SMACL, titulaire du marché « flotte-automobiles », a décidé de modifier les clauses initiales du contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en raison de l'analyse statistique des sinistres constatés.

Ainsi, suite à une consultation lancée pour la recherche d'un nouvel assureur, l'Office Central des Assurances de Montagne (OCAM), pour le compte de la société ALLIANZ, a proposé à la commune de nouvelles conditions plus avantageuses.

Le contrat « flotte-automobiles » est proposé pour un montant de 33 239.53 € TTC contre 39 670.00 € TTC pour la SMACL et l'assurance tous risques engins est proposé pour 3 915.40 € TTC contre 7 081.62 € TTC pour la SMACL.

Ainsi, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer le marché à venir avec l'OCAM pour le contrat « flotte-automobiles et tous risques engins » et à régler les frais afférents et ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### 3. Réhabilitation les Marmots – Création de bâtiment de services – Marché BC et CSPS

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de missionner un bureau de contrôle (BC) et un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour les projets de réhabilitation de la structure petite enfance des Marmots et la création de locaux de service et d'accueil sur le front de Roche Béranger.

Ainsi, après consultation des sociétés APSARA, VERITAS, SOCOTEC, ALPES CONTROLES, les propositions suivantes ont été reçues :

		APSARA	VERITAS	SOCOTEC	ALPES CONTROLES
BC	Marmots		9 000.00 € HT	6 900.00 € HT	7 500.00 € HT
	Services		6 000.00 € HT	5 900.00 € HT	5 870.00 € HT
CSPS	Marmots	3 950.00 € HT	4 016.25 € HT	4 980.00 € HT	8 900.00 € HT
	Services	3 600.00 € HT	3 746.25 € HT	4 410.00 € HT	

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer :

- le marché de bureau de contrôle avec ALPES CONTROLES pour un montant total de 13 370 € HT,

- le marché de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé avec la APSARA pour un montant total de 7 550 € HT.

#### 4. Marché global de performance énergétique

Monsieur le Maire rappelle la procédure menée dans le cadre de ce marché global de performance.

Ainsi, conformément au Code de Marchés Publics, la consultation a été lancée, selon l'article 27 du Décret du 25 mars 2016, sous la forme d'une procédure adaptée.

Le marché proposé associe la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, sportif et mise en valeur du patrimoine et des installations festives.

Suite à l'appel des candidatures effectué le 11 juillet 2016, dans les Affiches, quatre plis ont été reçus : ACS/ECS, SIGNALISATION ECLAIRAGE DE BELLEDONNE, GEG, INEO/BIAELEC.

Suite à l'examen des candidatures, deux ont été retenues, à savoir : GEG et INEO/BIAELEC.

Les offres ont été réceptionnées le 19 août 2016 et une audition des deux candidats a été réalisée le 13 septembre 2016.

Suite à ces auditions, les offres définitives ont été reçues le 3 octobre 2016. Des compléments ont été demandés à la société GEG afin de pouvoir réaliser l'examen des offres définitives.

L'analyse, conformément au règlement de consultation, concernait (sur 1 000 points) :

- N1 - La valeur technique en matière de renouvellement du patrimoine (200 points)
- N2 - Le coût global de l'offre (400 points)
- N3 - La qualité des propositions liées à la performance énergétique (150 points)
- N4 - La valeur technique en matière d'exploitation-maintenance à garantie de résultats (150 points)
- N5 - La qualité des propositions liées au développement durable (50 points)
- N6 - La qualité des propositions liée à la gestion des illuminations festives (50 points).

Les notes attribuées sont les suivantes :

NOTE	GEG	INEO/BIAELEC
N1	50	200
N2	200	400
N3	100	150
N4	100	150
N5	25	25
N6	35	25
TOTAL	510	950

Le conseil municipal, suite à l'avis favorable de la commission travaux du 28 novembre et la Commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2016 :

- décide de retenir le groupement INEO / BIAELEC dans le cadre de ce marché global de performance,
- autorise monsieur le Maire à signer le marché correspondant et à signer les frais afférents.

#### 5. Marché pour la fourniture d'électricité

Monsieur le Maire rappelle la consultation lancée pour le marché de fourniture d'électricité et de services associés pour une puissance inférieure à 36 KVA.

Suite à l'analyse des deux offres reçues (EDF et GEG) et à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 décembre 2016, monsieur le Maire propose de déclarer infructueuse la procédure en cours et ceci conformément à l'article 59-IV du Code des Marchés Publics, en raison de la forte hausse des prix actuels.

Le conseil municipal décide de déclarer sans suite la procédure lancée pour la fourniture d'électricité et de services associés pour un puissance inférieure à 36 KVA.

#### 6. Mission de MOE pour la réhabilitation de l'ancien CAF

Eric BRASSART, adjoint au Maire, rappelle le projet de réhabilitation du bâtiment communal datant de 1911 et présenté comme le premier refuge gardé par le Club Alain Français dans les Alpes.

Suite à une consultation lancée pour une mission complète de maîtrise d'œuvre, il propose au conseil municipal de contracter avec l'architecte Olivier CURAU pour ce projet.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre correspondante avec un taux d'honoraires de 11.50 % pour une mission complète avec les cotraitants SORAETEC (Etudes structures), CETECO (Economiste) et BBC CONCEPT (Thermicien), soit un montant total d'honoraires de 44 671.75 € HT pour un coût estimatif de travaux de 388 450 € HT (voir tableau joint en annexe).

#### 7. Marché entre la société LB2M et l'OT – Avenant de substitution

Sandrine ETCHESSAHAR, 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle le marché lancé par l'Office de Tourisme dans le cadre de la refonte intégrale du site internet de la station.

Ce marché public à vocation à moderniser le site internet de la station relevant, certes de l'Office de Tourisme, mais à titre principal de la commune.

Dans ces circonstances, il est proposé que la commune se substitue à l'Office de Tourisme en tant que pouvoir adjudicateur dudit marché public.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au marché avec l'entreprise LB2M Ingénierie afin de formaliser cette substitution.

### **III. CONTRATS ET CONVENTIONS**

#### 1. Maintenance pour le système information géographique et le logiciel d'urbanisme

Afin de permettre à la collectivité de travailler en réseau avec la Régie des Remontées Mécaniques sur le même système d'information géographique (SIG), Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis en 2012 deux nouveaux logiciels, un SIG et, par voie de conséquence, un pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et le suivi des Déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

Suite à des difficultés rencontrées avec la société GFI Progiciels depuis cette date, il est nécessaire de régulariser le contrat de maintenance pour date d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire:

- à signer le contrat de maintenance avec la société GFI Progiciels pour les années 2013 à 2016 inclus ;
- à payer les factures pour les années 2013 à 2016 inclus

#### 2. Contrat de maintenance appareils de chauffage

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a un contrat d'entretien pour les appareils de chauffage et l'entretien des caissons de VMC avec la société Lansard (délibération n° 15 du 30 juin 2014).

Monsieur le Maire propose de signer un avenant avec la société LANSARD pour la maintenance de la centrale de traitement d'air double sur le site du Multi-Accueil les Marmots.

Le contrat est conclu à compter pour une durée d'un an (du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017) pour un montant de 336 € HT.

Après avoir ouï le Maire, les membres présents acceptent sa proposition et l'autorisent à signer le contrat correspondant.

#### 3. Location de cabines sanitaires

Monsieur le Maire propose de louer deux cabines sanitaires du 16/12/2016 au 02/04/2017 avec un entretien par semaine hors vacances et deux entretiens par semaine pendant les périodes de vacances scolaires auprès de la société WC Loc.

Coût HT sur la saison, transport aller/retour inclus

WC Loc ..... 3.586,00 € HT

Après avoir entendu le Maire, les membres présents acceptent sa proposition et l'autorisent à régler les factures correspondantes.

#### 4. Convention avec la maison de la montagne pour l'entretien des sentiers raquettes

Monsieur le Maire propose de passer une convention avec la Maison de la montagne pour l'entretien des sentiers raquettes composés de sept itinéraires.

Ainsi, cette prestation comprendra les missions suivantes :

- La remise en état d'ouverture des itinéraires pour la saison d'hiver 2016 / 2017,
- L'entretien des itinéraires pendant la saison,
- Le débalisage des itinéraires à la fin de la saison.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention avec la Maison de la montagne et à régler les frais afférents et ceci pour un montant de 4 800.00 € TTC.

Sandrine ETCHESSAHAR ne prend pas part au vote.

#### 5. Convention de partenariat avec TOTEM pour la gestion, l'exploitation et l'animation du bowl

Monsieur le Maire propose de passer une convention de partenariat avec l'association Chamrousienne TOTEM pour la gestion, l'exploitation et l'animation du Bowl.

L'association deviendra référente en termes d'organisation d'événements et de stages encadrés et s'engagera à entretenir et sécuriser le site.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention avec TOTEM et à régler les frais afférents, pour un montant de 1 500 € TTC par an.

#### 6. Avenant à la convention de déneigement pour la résidence l'écrin des neiges

Monsieur le Maire rappelle la convention de déneigement des parties privatives et locations d'engins signée par la SARL L'ECRIN DES NEIGES pour l'hiver 2016/2017.

Il est convenu par un avenant que la SARL L'ECRIN DES NEIGES s'engage à régler par virement bancaire en début de mois à la Commune la somme forfaitaire de 700 € sur la période de décembre à mars

La Commune s'engage à éditer en fin de saison, la facture globale avec le récapitulatif des heures et des sommes dues.

En cas de non-respect par la SARL L'ECRIN DES NEIGES des versements mensuels prévus, la Commune peut interrompre la prestation par simple avertissement écrit.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cet avenant et à émettre les titres mensuels.

### **IV. ENVIRONNEMENT ET URBANISME**

#### 1. Projet d'implantation de deux tapis à neige

Monsieur le Maire rappelle que l'ESF a demandé l'autorisation d'implanter deux tapis à neige sur des parcelles communales.

- Parcelle BA 275 – Tapis au Recoin – 1650
- Parcelle BB 290 – Tapis à Roche-Béranger - 1750

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de donner, pour les parcelles communales BA 275 et BB 290 appartenant au domaine skiable, l'autorisation à l'Ecole de Ski Français :

- de déposer les demandes d'autorisations de mise en exploitation nécessaires avant l'implantation des deux tapis à neige.
- d'effectuer tous les travaux qui en découlent.

#### 2. Signature de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre urbaine

Vu la délibération N°4 du 30/09/2015, par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu la délibération N° 9 du 03/12/2015, par laquelle le Conseil Municipal a retenu, comme lauréat du Concours, le groupement d'architecture et d'urbanisme mené par AKTIS pour diriger son projet d'aménagement de Chamrousse 2020-2030.

Vu la délibération N° 1 du 12/07/2016, par laquelle le Conseil municipal a lancé la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et a demandé au Préfet la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et du Schéma de Cohérence Territorial.

Vu la délibération N° 2 du 12/07/2016, par laquelle le Conseil municipal a signé l'avenant N°2 au Marché de Maîtrise d'Œuvre Urbaine : Nouvelles Urbanités en Montagne, conception et définition du cœur de station de Chamrousse Olympique Le Recoin.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a lancé d'une part la révision de son Plan Local d'Urbanisme et d'autre part, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), pour réaliser le projet de requalification urbaine et de développement économique du pôle touristique de Chamrousse, secteur du Recoin 1650. Cette seconde procédure entraîne la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Aussi, afin de mutualiser les moyens et d'aboutir à un document révisé cohérent il a déjà été proposé de passer un marché complémentaire avec la Société SARECO, objet de l'avenant N°2. Cet avenant doit toutefois faire l'objet d'une modification pour intégrer l'étude complémentaire relative au stationnement.

Par ailleurs, la procédure de DUP intègre une mise en compatibilité du SCoT valant dossier Unité Touristique Nouvelle (UTN). Ainsi et dans un même objectif de cohérence, pour la réalisation de l'Etude d'Impact du projet et la réalisation du dossier d'expropriation, il est proposé de confier ces marchés complémentaires à la société SETIS, membre du Groupement AKTIS et ayant déjà réalisé l'évaluation environnementale de ce même projet.

Enfin, dans le cadre des réflexions menées avec l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie de Rhône Alpes (ADEME), il est également proposé de passer un marché complémentaire d'étude de faisabilité Bois-Energie à TPFI, membre du Groupement AKTIS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°3 au Marché de Maitrise d'Œuvre Urbaine : *Nouvelles Urbanités en Montagne, conception et définition du cœur de station de Chamrousse Olympique Le Recoin*, tel que présenté dans le tableau ci-joint.

### 3. Demande de subvention auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Vu la délibération N° 9 du 03/12/2015, par laquelle le Conseil Municipal a retenu, comme lauréat du Concours, le groupement d'architecture et d'urbanisme mené par AKTIS pour diriger son projet d'aménagement de Chamrousse 2020-2030.

Vu la délibération N° 2 du 12/07/2016, par laquelle le Conseil Municipal a signé l'avenant N°2 au Marché de Maitrise d'Œuvre Urbaine : *Nouvelles Urbanités en Montagne, conception et définition du cœur de station de Chamrousse Olympique Le Recoin*.

Vu le courrier du 15/09/16, par lequel la Commune a sollicité le soutien financier de l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie de Rhône Alpes (ADEME).

Vu la délibération N°22 du 09/12/16, par laquelle le Conseil Municipal a signé l'avenant N°3 au Marché de Maitrise d'Œuvre Urbaine : *Nouvelles Urbanités en Montagne, conception et définition du cœur de station de Chamrousse Olympique Le Recoin*.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de requalification urbaine et de développement économique du pôle touristique de Chamrousse, secteur du Recoin 1650, une réflexion a été lancée concernant l'optimisation et la rénovation énergétique du parc immobilier neuf ou existant.

Pour faire aboutir cette réflexion, la Commune entend réaliser une étude de faisabilité Bois-Energie autour de l'approvisionnement de la station et de la constitution d'un réseau de chaleur. Cette étude a été confiée au bureau d'Etude TPFI au moyen d'un marché complémentaire d'un montant de 7800.00€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, sollicite auprès de l'ADEME l'aide maximale du montant hors taxe de cette étude.

## V. LE PERSONNEL

### 1. Convention de services – Chèque déjeuner

Monsieur le Maire propose de passer une convention de services avec la société chèque déjeuner. Les tickets au profit des employés communaux auront une valeur faciale de 8€. Ce montant est à la charge du salarié pour moitié, le reste est réglé par la commune.

Après avoir entendu le Maire, les membres présents acceptent sa proposition et l'autorisent à signer tous les documents y afférents.

### 2. Mandat donné au CDG38

Monsieur le Maire expose :

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités.



Le Cdg38 procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre de l'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n.84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 7,

Vu la loi n84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale n notamment l'article 25,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté décide que :

La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales – offre de titres restaurant pour le personnel territorial.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 3 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Possibilité de renouvellement par tacite reconduction pour une période de un an supplémentaire.

Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **VI. REGIES ET TARIFS**

### **1. Mise à disposition d'emplacement saisonnier**

Dans le cadre de l'hébergement des personnels saisonniers sur la commune, Sandrine ETCHESSAHAR, 1<sup>ère</sup> adjointe, propose de mettre à disposition cinq emplacements de camping-cars dans le Parc Résidentiel de Loisirs « Les Chalets des Cimes » pour le stationnement des véhicules hébergeant les personnels saisonniers.

La tarification particulière proposée est de 5 € par jour, par véhicule.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer les conventions avec les saisonniers intéressés et à émettre les titres exécutoires afférents.

### **2. Les marmots – partenariat avec l'ESF**

Sandrine ETCHESSAHAR, adjointe au Maire, propose, pour la saison d'hiver 2016 / 2017, de reconduire le partenariat entre l'Ecole de Ski Français et la structure multi-accueil Les Marmots pour la mise à disposition d'un moniteur de ski.

Une remise de 15 % sur les ventes de cours ESF sera déduite de la facture « Les Marmots », les tarifs seront donc les suivants :

		Tarifs ESF	Remise	Tarifs remisés
Pendant les vacances de février	Forfait 5 ou 6 séances	149 €	15%	126.65 €
	1 séance	38 €	15 %	32.30 €
Hors vacances de février	Forfait 5 ou 6 séances	135 €	15 %	114.75 €
	1 séance	35 €	15 %	29.75 €

Les enfants Chamroussiens bénéficient d'un tarif de 24 € le cours.

Après avoir délibéré, les membres présents acceptent la proposition de monsieur le Maire et l'autorisent à régler les factures correspondantes.

### 3. Les marmots – modification du règlement intérieur

Sandrine ETCHESSAHAR, 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle que les parents souhaitant inscrire leur(s) enfant(s) au service multi-accueil Les Marmots doivent signer le règlement intérieur précisant notamment les points tarifaires.

Afin de réduire les délais de paiement et générer moins d'impayés sur cette prestation de services, l'article relatif aux tarifs, est modifié.

A savoir qu'une réinscription annuelle devra être faite chaque 1<sup>er</sup> septembre (exceptionnellement cette année elle sera faite au 1<sup>er</sup> janvier 2017) et que la commune se réserve le droit de ne pas accepter les enfants pour lesquels les titres exécutoires ne sont pas réglés.

Le conseil municipal adopte la modification du règlement intérieur.

### 4. Modification du règlement intérieur des services de périscolaire

Sandrine ETCHESSAHAR, 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle que les parents souhaitant inscrire leur(s) enfant(s) au(x) service(s) de périscolaire, à savoir restaurant scolaire, étude et garderie, doivent signer le règlement intérieur précisant :

- Le fonctionnement de la structure
- Les bénéficiaires
- Les tarifs et mode de paiement
- La discipline

Afin de réduire les délais de paiement et générer moins d'impayés sur ces prestations de services, l'article 3, relatif aux tarifs, est modifié.

A savoir qu'une réinscription annuelle devra être faite chaque 1<sup>er</sup> septembre (exceptionnellement cette année elle sera faite au 1<sup>er</sup> janvier 2017) et que la commune se réserve le droit de ne pas accepter les enfants pour lesquels les titres exécutoires ne sont pas réglés.

Le conseil municipal adopte la modification du règlement intérieur.

### 5. Service jeunesse : tarifs des forfaits de ski

Monsieur le Maire rappelle que l'aide financière allouée aux parents des jeunes Chamroussiens pour l'achat des forfaits de ski est apportée pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire ou aux collèges et lycées (jusqu'à 18 ans).

Les tarifs proposés par la Régie Remontées Mécaniques se traduisent, pour la saison 2016 / 2017, de la façon suivante :

Année de naissance	2011 et après	2007 à 2010	1999 à 2006
Alpin	0 €	100.80 €	133.50 €
Nordique	0 €	11.90 €	15.10 €
Alpin et nordique	0 €	107.00 €	140.20 €

Le service jeunesse participe à hauteur de 50 % du prix du forfait pour les jeunes Chamroussiens, les tarifs appliqués aux familles seront donc les suivants :

Année de naissance	2011 et après	2007 à 2010	1999 à 2006
Alpin	0 €	50.40 €	66.75 €
Nordique	0 €	5.95 €	7.55 €
Alpin et nordique	0 €	53.50 €	70.10 €

Le tarif de la carte magnétique est de 3 €.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention avec la Régie Remontées Mécaniques et à régler les frais afférents.

## 6. Tarifs friandises cinéma

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de reprendre les tarifs friandises pour la régie cinéma.

Friandises + eau : 1 €

Boissons : 2 €

Friandises (pop corn) : 3 €

Après avoir ouïe monsieur le Maire, les membres présents acceptent sa proposition et arrêtent les tarifs mentionnés ci-dessus.

## **VII. DIVERS**

### 1. Prolongation du marché à bons de commande pour la fourniture de produits d'entretien

Monsieur le Maire rappelle le marché signé avec le groupe PLG dans le cadre de la fourniture de produits d'entretien se termine le 10 décembre 2016 et précise qu'il convient de prolonger ce contrat pour une durée d'un an.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer la prolongation de contrat.

### 2. Protocole de jumelage entre la commune et l'état major du 27<sup>ème</sup> BIM

Afin de développer les relations entre l'Etat-major de la 27<sup>ème</sup> Brigade d'Infanterie de Montagne, qui regroupe aujourd'hui l'ensemble des troupes de montagne françaises et la commune, il est proposé de contractualiser les échanges existants sous forme d'un protocole de jumelage.

Ainsi, il est proposé, notamment, d'organiser conjointement des activités diverses permettant de renforcer le lien Armée – Nation.

Dans le cadre d'organisations d'événements sportif ou culturel, il pourra être fait appel au soutien militaire dans la limite de ses moyens et missions. De même, la commune portera une attention particulière dans l'organisation d'événements permettant la promotion de la 27<sup>ème</sup> BIM.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer le protocole de jumelage, tel qu'il est présenté, avec l'Etat-Major de la 27<sup>ème</sup> Brigade d'Infanterie de Montagne.

### 3. Projet de création de l'EPIC du Golf d'Uriage

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises par la commune de Vaulnaveys-Le-Haut les 29 septembre et 22 novembre 2016, relatives à la gestion et au développement du golf d'Uriage appartenant à la commune de Vaulnaveys-Le-Haut.

Ainsi, cette collectivité a décidé la mise en place d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) pour assurer l'exploitation du golf, du bar restaurant attenant, ainsi que la promotion du site des Alberges.

Dans le cadre des statuts, et notamment l'article 2, il est prévu un représentant de la commune de Chamrousse dans le futur Conseil d'Administration.

Ainsi, le conseil municipal désigne monsieur le Maire pour représenter la commune dans le Conseil d'Administration du futur EPIC du golf d'Uriage et s'engage à verser une contribution de 5 000 € dans le cadre de la mise en place du premier budget 2017 (crédit qui sera inscrit à l'article 657 du BP 2017).

### 4. Convention avec PRAT SERVICE DEPANNAGE

Monsieur le Maire rappelle la convention signée avec la Société PRAT SERVICE DEPANNAGE, pour l'hiver 2015 / 2016, afin d'apporter un service de dépannage sur la commune.

Etant donné l'intérêt que représente ce service sur la station, il est proposé de renouveler cette convention pour l'hiver 2016 / 2017.

Les modalités de mise à disposition d'un emplacement sur un terrain communal, à proximité de la station-service, restent inchangées, notamment le paiement d'une redevance de 1 000 € par mois (électricité inclus).

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention avec ladite société et à émettre les titres exécutoires afférents.

#### 5. Label famille plus – désignation des référentes

Sandrine ETCHESSAHAR, 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle que, sous l'impulsion de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne, un « label Famille Plus » a été créé, commun aux trois territoires : mer, montagne et campagne.

Cette démarche vise à qualifier les communes touristiques pour l'accueil et les prestations proposées aux familles et aux enfants.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de ce dossier, il convient de nommer des référents et propose de nommer Sylvie JAN-CASARA (directrice de la structure petite enfance Les Marmots) et Flora AMBROISE (responsable qualité de l'Office de Tourisme).

Le conseil municipal accepte les propositions de monsieur le Maire et nomme ces personnes référentes de la commune pour obtenir et suivre ce label.

#### 6. Tarifs patinoire

Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures concernant les tarifs pour l'accès à la patinoire.

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal les tarifs annexés de la redevance pour l'accès à la patinoire.

Les membres du conseil municipal après avoir délibéré, autorisent monsieur le Maire à appliquer les tarifs indiqués ci-joint.

#### 7. Acquisition tènement immobilier – Emprunt auprès du CIC

Monsieur le Maire rappelle que, la collectivité s'est porté acquéreur d'un tènement immobilier composé d'une parcelle de terrain cadastrée section BA n°259 d'une surface de 1 477m<sup>2</sup> et d'un espace SPA d'une surface de 665 m<sup>2</sup>.

Après avoir pris contact avec différentes banques, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à contracter un emprunt auprès du CIC dont les conditions sont les suivantes :

Forme : Prêt Long Terme amortissable

Montant : 480 000,00 EUR

Durée : 15 ans

Taux fixe : 2,15 € l'an

Remboursement par échéances trimestrielles constantes (intérêts et capital)

Intérêts : calculés sur la base 365/365 payables trimestriellement.

Frais de dossier : 1 000,00 EUR

Modalités : Mise à disposition des fonds : en une fois dans les deux mois suivant la signature du contrat de prêt (préavis de 5 jours ouvrés).

#### 8. Facturation électronique

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la collectivité doit être en capacité d'accepter les factures électroniques produites par certains de nos fournisseurs et d'émettre électroniquement les factures de recettes destinées aux entités publiques par le biais d'une plateforme de facturation appelée Chorus Factures.

La mise en œuvre de la dématérialisation de toutes les factures sera progressive de 2017 à 2020 en fonction de la taille des entreprises.

Par contre, toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, peuvent, si elles le souhaitent, envoyer leurs factures dématérialisées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur le Maire propose de passer un contrat avec la société Berger Levrault pour l'intégration, dans le cadre de la maintenance applicative de notre logiciel e-magnus gestion financière, les évolutions liées à Chorus Pro et à la facturation électronique.

Le montant de la prestation s'élève à :

Connection au portail Chorus Pro par an ..... 200 € HT

Durée du contrat 3 ans

Mise en service + webinaires ..... 1.050 € HT  
Les membres présents acceptent sa proposition

#### 9. Avenant au marché SKALLIANS

Monsieur le Maire propose de passer un avenant au marché existant avec la société SKALLIANS afin de passer de deux journées par semaine à cinq journées par semaine.

Le conseil municipal, sur proposition de monsieur le Maire, donne son accord pour passer cet avenant dans le cadre de l'Assistant Maître d'Ouvrage commercialisation pour la mise en œuvre du projet Chamrousse 2030.

#### 10. Cession d'un véhicule

Compte tenu de sa vétusté, les Membres du Conseil Municipal décident de céder le véhicule communal suivant dans l'état à Monsieur Kevin FIAT (Kevin Sport) :

Peugeot Boxer immatriculé BC 528 MV (navette publicitaire) pour un coût TTC de 1.500 € (mille cinq cents euros).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la vente dudit véhicule.

#### 11. Centrale village photovoltaïque GRESI 21

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan, une centrale villageoise photovoltaïque a été créée en 2016.

Ainsi est née la Société par action simplifiée (SAS) GRESI 21 avec un collectif « watt au Balcon » opérant sur 5 communes (St Jean-Le-Vieux, Revel, La Combe de Lancey, St Martin d'Uriage et Chamrousse).

Après avoir entendus les précisions de Pierre VANET, Conseiller Municipal, le Conseil Municipal accepte d'adhérer à la SAS GRESI 21 en prenant 5 actions (soit : 5 X 100 €) et mandate Pierre VANET pour représenter la Collectivité au sein de la SAS.

#### 12. Reconduction du CAE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 29 mai 2015 & 03 décembre 2015 et 26 mai 2016 relatives au contrat d'accompagnement de l'emploi (CAE) dans le cadre des réflexions menées pour l'obtention du label « flocon vert ».

Suite aux précisions apportées par Pierre VANET, le conseil municipal décide de reconduire le contrat d'accompagnement sur une base de 24 heures/semaine pour une durée de 6 mois à compter du 06 janvier 2017 (signature initiale le 06 juillet 2015) afin de poursuivre le dossier « flocon vert » une fois le label obtenu ainsi que diverses missions liées à l'environnement et au développement durable.

Suite aux explications, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer :

- La convention tripartite entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur (Etat/Pôle emploi). Celle-ci fixera les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel de chaque personne.
- Le contrat de travail.